

DECISION N°2026-025/CP

OBJET :

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES, MANUELLES, MOTORISEES SEMI-AUTOMATIQUES ET AUTOMATIQUES

1. Commande publique

2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-INFRA NORD,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'entretien et de maintenance curative des bornes escamotables, manuelles, motorisées semi-automatiques et automatiques sera signé par mes soins avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA NORD – SIRET N° 388 784 928 00094 – 35 rue Ernest Macarez – 59300 VALENCIENNES.

Article 2 : Le montant annuel du contrat d'entretien est fixé à 6 720.00€ HT soit 8 064.00€ TTC.
Le coût des prestations pour la maintenance curative sera basé sur le BPU, la facturation dépendra des besoins du pouvoir adjudicateur au cours du marché.

Article 3 : Ce contrat prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 24/02/2026

Le Pouvoir Adjudicateur



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire